

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/11/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DELIBERATION N° 060-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le cinq décembre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Séverine ARGELLIES et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ACTUALISATION DES TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cimetières sont gérés par les deux communes limitrophes, Lamalou-les-Bains et le Pujol-sur-Orb, avec les tarifs identiques.

Les tarifs étaient arrêtés pour l'année 2022 à 138,00 € les 2 m² pour les concessions trentenaires et 149, 00 € le m² pour les concessions cinquantenaires.

Après consultation et accord avec la commune de Lamalou-les-Bains, la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 est proposée comme suit :

- Concession trentenaire : 140,00 €
- Concession cinquantenaire : 150,00 €

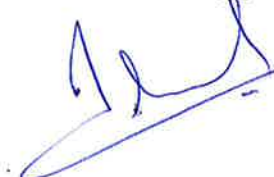
Le tarif de la concession du columbarium est maintenu à 700,00 €.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide en conséquence d'appliquer les nouveaux tarifs décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte rendu exécutoire le .../12/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../12/2022
et publication ou notification du .../12/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

